

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le 14 octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 10

H. Rault, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier,
C. Duchêne, J. Brézel, S. Servais, A. Coudray

Etaient absents : 2

M. Gazengel, S. Battais,

Etaient excusés : 0

Monsieur Fretay a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 28 août 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 28 août est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Restitution de la phase diagnostic de l'étude de revitalisation du centre bourg par le cabinet Fais la Ville
- Marché « réhabilitation de biens en centre bourg » : modification de marché n° 5 du lot « plomberie-sanitaires »
- Délibération adhésion au collège A « membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères
- Devis extincteurs et blocs secours
- Devis formation à l'utilisation du matériel incendie
- Devis ralentisseurs Impasse les Cours
- Demande utilisation ancienne cantine
- Futur lotissement : déclaration de TVA
- Questions diverses

Délibération n° 2025-10-01

**RESTITUTION DE LA PHASE DIAGNOSTIC DE L'ETUDE DE
REVITALISATION DU CENTRE BOURG PAR LE CABINET FAIS LA VILLE**

Le cabinet Fais la Ville chargé de l'étude de revitalisation du centre bourg présente à l'assemblée la phase « diagnostic » de l'étude, réalisée suite aux résidences que se sont tenues en juin et en septembre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité cette première phase.

La prochaine phase se déroulera de novembre à décembre.

Le diagnostic sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Délibération n°2025-10-02

**MARCHE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG :
MODIFICATION DE MARCHE N°5 LOT PLOMBERIE SANITAIRES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents avenants liés au chantier de réhabilitation de biens en centre bourg

LOT	ARTISAN	AVENANT	MONTANT HT	TOTAL TTC
13	QUARK	5	350.00	420.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité les avenants présentés ci-dessus pour un montant total de 420.00 € HT.

Délibération n° 2025-10-03

**DELIBERATION ADHESION AU COLLEGE A « MEMBRES FONDATEURS »
DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES**

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44€ par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente. Pour les communes relevant de Couesnon Marches de Bretagne, il est à noter que la participation financière de l'EPCI n'est plus assurée, conformément aux orientations budgétaires 2025 du Conseil Communautaire : la charge est désormais entièrement assumée par la commune.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Considérant que la participation financière de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne n'est plus assurée à hauteur de 50 %, et que la charge est désormais entièrement assumée par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune Monsieur Jacques BRÉZEL, adjoint, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : Madame Corinne DUCHÊNE conseillère municipale, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale,

courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.

- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

Délibération n° 2025-10-04

DEVIS EXTINCTEURS ET BLOCS SECOURS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de remplacement des extincteurs et des blocs secours des bâtiments communaux, réalisé par la société en charge de la maintenance des extincteurs et des blocs secours.

Celui-ci prévoit, le remplacement de :

- 1 extincteur à l'atelier
- 1 extincteur au locale tables du terrain des sports
- 1 extincteur à la cantine
- 1 extincteur dans le local arbitre
- 1 boitier de déclenchement manuel de l'alarme incendie à l'école
- 2 blocs secours à la mairie

Le montant s'élève à 892.38 € HT soit 1070.86 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis à l'unanimité.

Délibération n° 2025-10-05

DEVIS FORMATION A L'UTILISATION DU MATERIEL INCENDIE ET SENSIBILISATION A L'EVACUATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés pour formation du personnel et des élus à l'utilisation du matériel incendie (extincteurs...) et sensibilisation à l'évacuation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis

IGNIS : 465.00 € HT soit 558.00 € TTC

Ludovic Prodhomme ESI : 650.00 € HT - 650.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit la société IGNIS pour assurer la formation des agents et élus à la sécurité incendie.

Délibération n° 2025-10-06

DEVIS RALENTISSEUR IMPASSE LES COURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée à la délibération n° 2025-04-08 en date du 10 avril 2025, relative à la réfection de la chaussée de l'Impasse les Cours. Dans ce devis n'était pas compris de ralentisseur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise EVEN, chargée d'effectuer les travaux, qui propose un ralentisseur en enrobé au prix de 1058.00 € HT soit 1269.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° 2025-10-07

DEMANDE UTILISATION ANCIENNE MAIRIE

La cantine actuelle sera bientôt libérée, le déménagement du mobilier et matériel de la cantine vers la nouvelle cantine étant prévue le 21 octobre. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet espace est demandé à la location pour des évènements familiaux.

Après en avoir délibéré, les élus décident de mettre à la location ce lieu.

Les élus fixent les modalités :

- établir un contrat de location, un règlement intérieur,
- tarifs : 100.00 € le weekend, plus 30 € de chauffage l'hiver pour les personnes habitant la commune - 150.00 € plus 30 € de chauffage pour les personnes hors communes - le montant de la caution est fixé à 300 €

Délibération n° 205-10-08

FUTUR LOTISSEMENT : DECLARATION DE TVA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nom du futur lotissement le Bosquet 2 n'a pas pu être modifié, les démarches d'inscription au répertoire INSEE, et la création d'un compte de TVA ayant été effectuées par le SGC de Fougères.

Les déclarations de TVA étant à effectuer mensuellement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la périodicité des déclarations au trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération de création du lotissement n° 2025-04-12 en y précisant que les déclarations de TVA s'effectueront trimestriellement auprès du SIE de Vitré à partir du 01 janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2025-10-09 - Départ locataire du T1 bis 15 lotissement les Grandes Ballues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire actuel quitte le logement. Un candidat s'est positionné pour le remplacer. Les états des lieux de sortie et d'entrée sont prévus le 17 octobre. Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le loyer à 250.00 €/mois. Une caution équivalente au montant du loyer sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Sanitaires école : des travaux importants de remise en état des sanitaires de l'école sont à prévoir

Délibération n° 2025-10-10 - Demande de la Débrouillardise.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association la Débrouillardise qui fait part de son intention d'organiser un concert en octobre-novembre 2026 à la salle des fêtes de Tremblay et demande si une participation de la commune pourrait être envisagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de reporter toute décision, l'association n'ayant pas fourni de bilan 2025 et de budget prévisionnel 2026.

Délibération n° 2025-10-11- Demande de subvention CATM :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des anciens combattants de Chauvigné-Romazy qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, comme l'année passée une subvention de 250 € à l'association CATM ACPG.

Prochain CM : le 20 novembre